

**COMPTE RENDU**  
**du Conseil municipal de Virazeil**  
**Séance du 2 juillet 2025 – 20 h 30**

-----

PRESENTS : BONNET Christophe - COURREGELONGUE Christophe - LEBEDINSKY Alexandre - MARTINETTI-BRICE Renée - PARAGE Marie-Line - PIRA Pascal - REVERTE Antoine - RIGO Olivia - SCAFFINI Sylvie - THEVEUX Marcel - ZOÏA Annie

POUVOIRS : CELLOT Jennifer pouvoir à PIRA Pascal - GLANES Patrick pouvoir à PARAGE Marie-Line - LATASTE Jean-Claude pouvoir à REVERTE Antoine - MARREL Loriane pouvoir à LEBEDINSKY Alexandre - PAULAY Vincent pouvoir à SCAFFINI Sylvie - TONINI-HELBERT Gaëlle pouvoir à COURREGELONGUE Christophe - VALENTI Monique pouvoir à MARTINETTI-BRICE Renée

ABSENTS : BRIEDA Éric -

RIGO Olivia a été désignée comme secrétaire de séance

**Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 4 juin 2025**

\*\*\*\*\*

**1) Participation aux droits d'inscription des élèves de la commune de virazeil au Conservatoire « Maurice Ravel » de Marmande pour l'année scolaire 2025-2026**

Monsieur le Maire explique que la commune de Virazeil décide chaque année d'une aide aux familles, venant en déduction de leur participation aux droits d'inscription des enfants qui fréquentent le Conservatoire Maurice Ravel de Marmande.

Conformément à la délibération de la commune de Marmande, cette aide ne doit pas avoir pour effet une participation des familles inférieure à celle des élèves originaires de Marmande.

**Le Conseil Municipal a voté : 17 POUR et 1 ABSTENTION** la reconduction à l'identique de l'année passée, soit :

- 52 € pour le module « Jardins des Artistes »
- 75 € pour le module « Premiers pas »
- 105 € pour les modules « Coursus et Post cursus »
- 75 € pour le module « Ateliers »

\*\*\*\*\*

**2) Redevance d'Occupation du Domaine Public GRDF**

Le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des Redevances dues au titre de l'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le calcul de la redevance RODP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2024.

Au titre de l'année 2024, le montant de la RODP Gaz s'élève à 423€

**Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**3) Désignation des jurés d'assises 2026 : établissement de la liste préparatoire**

Monsieur le Maire explique qu'en application des dispositions de l'article 260 du code de procédure

pénale, l'arrêté préfectoral du 18/04/2025, fixe la répartition du nombre de jurés tirés au sort pour constituer les listes annuelles des jurés d'assises pour l'année 2026 dans le département de Lot-et-Garonne. Ce nombre est fixé à 261 dans le Lot-et-Garonne, pour l'année 2026, **soit 1 juré** pour la Commune de **VIRAZEIL**.

Dans chaque commune, en vue de dresser la liste préparatoire à la liste annuelle, le maire tirera au sort publiquement à partir de la liste électorale générale un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral. Soit **3 personnes tirées au sort** pour la commune de Virazeil.

Nom et Prénom	Adresse	Date de naissance
LASSERRE Alain	3376 route de Miramont de G	06/11/1961
CORTINOVIS Laurent	639 route de Bernus	19/09/1947
GILLET Baptiste Philippe André	250 rue de l'Europe	25/07/1990

**Le Conseil Municipal a pris acte** du tirage au sort public des personnes qui figureront sur la liste préparatoire des jurés d'assises 2026

\*\*\*\*\*

#### **4) Régularisation subvention exceptionnelle à l'Association Les Petites Fées**

Lors du conseil municipal du 2 avril 2024, le conseil municipal a attribué une subvention exceptionnelle à l'Association Les Petites Fées.

En raison d'un oubli, cette subvention n'a pas été versée.

A ce titre, Monsieur le Maire propose le versement de cette subvention exceptionnelle de 1200 €, sur l'année 2025.

**Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

#### **5) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association FadaSon**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle, faite par l'association FadaSon, afin que la commune participe à l'achat du feu d'artifice, qui sera tiré lors de la fête du dimanche 10 août 2025.

Il propose de participer à hauteur de 500€.

**Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

#### **6) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association APE Les Jeunes Années**

*Monsieur BONNET Christophe président de l'APE et Madame RIGO Olivia membre de l'association n'ont pas participé au vote*

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle, faite par l'association APE Les jeunes Années.

Il propose de participer à hauteur de 400€.

## **Le Conseil Municipal a voté à 16 POUR**

\*\*\*\*\*

### **7) Ouverture de poste rentrée 2025/2026**

Création d'un poste de 35h

Création d'un poste de 28h

**Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité** la création de ces 2 postes.

\*\*\*\*\*

### **8) Adhésion aux dispositifs de médiations mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG47)**

Le Maire informe l'assemblée :

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits (sans contentieux) est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

Les missions de médiation sont ainsi assurées par le CDG47 sur la base de l'article 25-2 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

- La médiation préalable obligatoire
- La médiation à l'initiative des parties diffère de la médiation préalable obligatoire en ce qu'elle peut également être initiée par l'employeur et pas uniquement par un agent
- La médiation à l'initiative du juge diffère également de la médiation préalable obligatoire dans la mesure où il appartient au juge administratif d'initier la médiation après accord des parties.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 établit la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire ainsi qu'il suit :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Décisions de refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, les refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

**Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité** l'adhésion aux dispositifs de médiations mis en œuvre par le CDG47

\*\*\*\*\*

**9) Sécurité routière : installation de chicanes en alternance, rue du Vieux bourg et rue des Ecoles**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réflexion faite en concertation avec le service voirie de VGA, pour la sécurisation de la route du Vieux Bourg et de la rue des Ecoles.

Les riverains concernés ont reçu une invitation pour participer à une réunion d'information, qui a eu lieu le lundi 23 juin 2025, sur la pose de chicanes en alternance, afin de protéger la population et particulièrement les enfants aux abords des écoles.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire propose aux élus, de prendre un arrêté de voirie à titre expérimental et de solliciter une permission de voirie.

**Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité** la validation du schéma d'implantation et autorise le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tous les documents s'y afférents.

\*\*\*\*\*

**10) Travaux en cours**

- L'entretien des espaces verts a pris un peu de retard.

**11) Infos et questions diverses**

- VGA : bilan d'activités 2024
- Mardi 8 juillet, inauguration du Pôle Multimodale de Tonneins
- SIVU Chenil Fourrière : Madame PARAGE informe sur la révision du tarif de cotisation des communes. Le prix a été revu à la baisse, soit 1.67€/habitant.

Prochain conseil municipal le  
Séance levée à 22h30